



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 3 juin 2026 à 13 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de Rigaud, Charles Meunier, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Paul Dumoulin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la préfète suppléante et mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, monsieur Alexandre Lambert, directeur général et madame Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière.

Est absente, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 26-06-03-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 31.

Proposition adoptée.

Arrivée de madame Danie Deschênes à 13 h 32.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 26-06-03-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026 : ADOPTION**

CA 26-06-03-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 6 mai 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

5.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION**

CA 26-06-03-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu



de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 26-06-03 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 26-06-03, le tout en fonction du budget adopté ».


Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

Aucun sujet traité.

6. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 EMPAUCHE DE MADAME VICKIE COURCHESNE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION – RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU, SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'affichage du poste du 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

**CA 26-06-03-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Charles Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu**

d'autoriser l'embauche de madame Vickie Courchesne au poste de conseillère en communication – responsable des relations avec le milieu, à temps plein, à raison 35 heures par semaine, vers la semaine du 8 juin 2026 ou suivante, selon la classe 8 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.



8.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CA 26-05-06-07 - OCTROI DU POSTE DE TECHNICIENNE JURIDIQUE À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE À MADAME CATHERINE GUÉRIN, EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la nomination de Mme Catherine Guérin au poste de technicienne juridique à la Cour municipale régionale (CMR) par la résolution CA 26-05-06-07;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date d'entrée en fonction de Mme Guérin pour le 19 mai au lieu du 27 juillet, et ce, afin de respecter la période d'essai de 45 jours travaillés comme prévu à l'article 11.08 de la convention collective en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-06-03-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu

d'autoriser la modification de la résolution CA 26-05-06-07 afin de modifier la date d'entrée en fonction du 27 juillet 2026 pour le 19 mai 2026 au dernier paragraphe de ladite résolution.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GÉOMATIQUE

12.1 ANALYSES DE CONFORMITÉ

12.1.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ



12.1.1.1 MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR — RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2026 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 286-2026 a pour objet l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération du règlement numéro 286-2026 de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-06-03-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 286-2026 de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux numéro 286-2026 de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-302 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2026-302 a pour objet l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments au sens de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération du règlement numéro 2026-302 de la Ville de L'Île-Cadieux indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-06-03-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 2026-302 de la Ville de L'Île-Cadieux et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 2026-302 de la Ville de L'Île-Cadieux.

Proposition adoptée.

12.1.1.3 VILLE DE L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NUMÉRO 752 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 752 a pour objet l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments au sens de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



CONSIDÉRANT la fiche d'analyse règlementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération du règlement numéro 752 de la Ville de L'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-06-03-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 752 de la Ville de L'Île-Perrot et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 752 de la Ville de L'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

12.1.1.4 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX — RÈGLEMENT NUMÉRO 317-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 317 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 317-1 a pour objet d'adopter un règlement modifiant le Règlement de Zonage numéro 317 afin d'apporter des correctifs suite à son remplacement;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse règlementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération du règlement numéro 317-1 de la Municipalité des Coteaux indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-06-03-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 317-1 de la Municipalité des Coteaux et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 317-1 de la Municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

12.1.2 APPROBATION CONCORDANCE

12.1.2.1 MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL – RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CONCORDANCE AU SADR3 – RÈGLEMENTS 684 À 690 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a procédé à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2026, la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro 684 concernant le plan d'urbanisme;
- Règlement de zonage numéro 685;
- Règlement de lotissement numéro 686;
- Règlement de construction numéro 687;
- Règlement sur les permis et certificats numéro 688;



- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 689;
- Règlement sur les dérogations mineures numéro 690;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements s'inscrivent dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 685 doit être approuvé par les personnes habiles à voter et que la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil demande que l'intégralité de sa refonte réglementaire entre en vigueur simultanément;

CONSIDÉRANT QU'avant d'entamer la procédure d'approbation du règlement de zonage par les personnes habiles à voter, la municipalité doit obtenir l'approbation préalable de la MRC des règlements, sous forme de résolution, à l'effet que ceux-ci sont conformes aux objectifs du SADR3 et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire des règlements numéro 684 à 690;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-06-03-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Charles Meunier
APPUYÉ PAR : madame Danie Deschênes et résolu

que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 684 à 690 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

d'autoriser la MRC à délivrer simultanément les certificats de conformité des règlements numéro 684 à 690 suivant la réception de l'avis de la municipalité mentionnant la date à laquelle le Règlement de zonage numéro 685 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Proposition adoptée.

12.2 DÉROGATIONS MINEURES - POUVOIR DE DÉSARRE

12.2.1 VILLE DE RIGAUD - RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-162 - AVIS DE NON-RECOURS AU POUVOIR DE DÉSARRE DE LA MRC À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTES EN VERTU DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1) autorisant le conseil d'une municipalité régionale de comté à, si elle le souhaite, imposer toutes conditions à une dérogation mineure dans le but d'en atténuer le risque ou de désavouer une décision autorisant une dérogation mineure si celle-ci est autorisée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-05-162 de la Ville de Rigaud concernant la propriété sise au 26, rue J.-Marc-Séguin visant à autoriser l'installation d'une enseigne temporaire en tant que 3^e enseigne apposée sur le bâtiment jusqu'au 15 novembre 2026, alors que l'article 11.13.2 prescrit au Règlement de zonage 275-2010 et ses amendements autorise un maximum de 2 enseignes sur un bâtiment situé sur un terrain adjacent à l'autoroute;

CONSIDÉRANT que la MRC doit statuer sur cette demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC considère que cette demande n'interfère pas avec les dispositions régissant les rives et les normes de lotissement dans le corridor de 100 mètres d'un cours d'eau;



POUR CES MOTIFS,

CA 26-06-03-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le comité administratif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **ne se prévale pas** de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-05-162 de la Ville de Rigaud;

d'aviser la Ville de Rigaud que le conseil ne se prévaudra pas de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-05-162.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)

Aucun sujet traité.

13.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.

17. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 26-06-03-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que la séance soit levée à 14 h 27.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière